

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Date de convocation

21 septembre 2021

Date de publication

19 octobre 2021

Le quatre octobre deux mille-vingt-un à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleu-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires
CHAMPSERU	M. ROSSIGNOL Sylvain, M BUISSON Pascal, titulaires
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, Mme BROSSAIS Nathalie, titulaires
GAS	Mme FERRU Nathalie, Mme THOMAS Sylvie, titulaires
HOUX	M MARTAUD Philippe, suppléant
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, Mme PITON Muguette, titulaires
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire

Excusée représentée :

Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien, donne pouvoir à M ROBIN Frederic.

Mme TORCHON Elodie, commune de Houx, donne pouvoir à M MARTAUD Philippe.

Mme GILLES Martine, commune de Yermenonville, donne pouvoir à M DESTOUCHES Xavier.

A été nommé secrétaire : Mme BROSSAIS Nathalie

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 13	Voix : 16

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 5 juillet 2021.

M ROBIN fait remarquer que toute la partie concernant l'échange qu'il avait eu avec la directrice de la maternelle de St-Symphorien n'a pas été évoqué dans le compte rendu du 5 juillet 2021.

M ROBIN : *La directrice de l'école maternelle de Saint-Symphorien se sent délaissée par le SIVOS. Elle a organisé un conseil d'école et il n'y avait aucun représentant du SIVOS*

M MEYER : *Nous avons reçu une première convocation et la date a été changé à la dernière minute par la directrice.*

M ROBIN : *Comment se fait-il que les élus.es ne soient pas invités au conseil d'école.*

M MEYER : *C'est à la directrice de vous informer et de vous inviter en tant qu'élus.es de la commune.*

Aucun autre conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

[Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.](#)

2. Le règlement intérieur du SIVOS (annexe 1)

Par courrier du 4 août 2021, la Préfecture a fait part des remarques suivantes :

Article 16 : Séance à huis clos

Par délibération N° 14/21, le comité syndical a adopté le nouveau règlement intérieur.

L'article 16 du règlement intérieur prévoit que « sur demande de trois membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Or, l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose « (...) Sur demande de **cinq** membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Par conséquent, l'article 16 du règlement intérieur apparaît, en l'état **illégal**.

Aussi, M MEYER propose de modifier l'article 16 du règlement intérieur conformément à la remarque du contrôle de légalité de la Préfecture comme suit :

« (...) Sur demande de **cinq** membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Article 22 : Suspension de séance

L'article 22 dispose que « le Président prononce les suspensions de séances. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du conseil syndical. »

La Préfecture fait remarquer que par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT, les séances du comité sont présidées par le Président du syndicat (art. L2121-14 du même code) qui a la police de l'assemblée (art. L.2121-16 dudit code).

L'article L.2121-13 précité dispose que « le maire a seul la police de l'assemblée. (...) ».

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que le contrôle de légalité précise que dès lors qu'il s'agira d'appliquer cette disposition, l'avis du comité syndical sera uniquement consultatif, la décision ne pouvant, in fine, qu'être prise par le Président du syndicat.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Aucun conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

[Le règlement intérieur avec les modifications ci-dessus.](#)



3 ressources humaines

M MEYER donne la parole à M ROSSIGNOL, Vice-Président en charge des RH.

M ROSSIGNOL rappelle aux Délégués que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

M ROSSIGNOL propose les mouvements suivants :

M ROSSIGNOL informe les Délégués que le SIVOS recevait régulièrement des plaintes de la compagnie de transport par rapport à un agent qui faisait défaut dans l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires (méconnaissance des trajets, mauvaise prise en charge des enfants dans le car, absences répétées).

L'accompagnement dans les transports scolaires a été attribué à deux agents (A et B) dans les circuits du matin et du soir.

L'Agente A

L'Agente A récupère l'accompagnement des jeunes enfants dans les transports scolaires le matin.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 25.57/35^{ème}, 25.34 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon ainsi que le transport scolaire.

Le poste d'Adjoint technique à 23.19/35^{ème}, 23.11 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 25.57/35^{ème}, 25.34 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon ainsi que le transport scolaire.

L'Agente B

L'Agente B récupère l'accompagnement des jeunes enfants dans les transports scolaires le soir.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 32.86/35^{ème}, 32.51 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon ainsi que le transport scolaire.

Le poste d'Adjoint technique à 28.88/35^{ème}, 28.53 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 32.86/35^{ème}, 32.51 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon ainsi que le transport scolaire.



L'Agente C

Une ATSEM est en arrêt maladie depuis plus d'un an. Le SIVOS employait un agent qui était payé en heures complémentaires.

Il s'agit d'un besoin sur un poste permanent (c'est ce qui justifie la création du poste). Toutefois, le poste est créé pour une durée déterminée (Même si l'agente remplacée revenait, le SIVOS aura toujours besoin de l'agente C parce que l'agente remplacée reviendrait avec un aménagement de poste).

Création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à TC, 35 heures, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

Le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TC, 35 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à TC, 35 heures, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

L'Agente D

L'Agente D est recrutée pour remplacer le départ d'une ATSEM muté vers une autre collectivité.

L'Agente D est recrutée sur une durée déterminée.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à TC, 35 heures, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à TC, 35 heures, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

L'Agente E

L'Agente E a pris l'encadrement de l'équipe du restaurant scolaire de Gallardon élémentaire.

Pour faire face à cette responsabilité, sa présence est indispensable durant tout le temps de la restauration scolaire.

Il s'agit d'une personne qui revient de congé parental. Elle a accompli un très bon travail sur le restaurant scolaire Bailleau. Le restaurant scolaire de Gallardon élémentaire pose quelques soucis dans le fonctionnement. L'agente E y est affectée pour améliorer le fonctionnement de l'équipe.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 20.94/35^{ème}, 20.56 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine élémentaire de Gallardon.

Le poste d'Adjoint Technique à 16.83/35^{ème}, 16.50 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint technique à 20.94/35^{ème}, 20.56 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine élémentaire de Gallardon.

Pour les agents ci-après, il s'agit de tâches régulières pour lesquelles les agents sont rémunérés en heures complémentaires. Plutôt que de continuer à les rémunérer sur des heures complémentaires, on intègre les heures dans leurs contrats.

L'Agente F

L'Agente F est chargée de la surveillance cour à l'école maternelle de Pont.

Elle est rémunérée en heures complémentaires pour 10 minutes par jour parce qu'elle intervient également sur le temps d'ATSEM pour le dortoir.

On intègre les 10 minutes dans le contrat.

Création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'Adjoint d'Animation à **6.09/35ème, 6.05 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

Le poste d'Adjoint d'Animation à 5.50/35ème, 5.30 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint d'Animation à **6.09/35ème, 6.05 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

L'Agente G

L'agente G est payée en heures complémentaires pour faire le ménage à l'école maternelle et dans les bureaux du SIVOS.

Avec les mouvements de personnel effectués avant l'été 2021, le temps alloué aux agents du restaurant scolaire de Bailleau permet d'affecter une partie des heures d'une Agente à des tâches d'entretien des locaux.

On maintient les heures de ménage de l'Agente G à l'école maternelle et on les intègre dans son contrat.

On donne les heures de ménage des bureaux à un autre agent.

L'Agente G était sur un contrat de 8.12 heures.

Par ailleurs, un poste de 22.59 heures avait été créé en prévision de l'intégration de la totalité des heures d'entretien des locaux – Ce qui ne sera plus le cas (d'où la suppression de 2 postes).

Création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à **14.73/35ème, 14.44 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine à l'école maternelle de Gas.

Les postes d'Adjoint technique à 8.21/35ème, 8.12 heures et à 22.98/35ème, 22.59 heures seront supprimés après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à **14.73/35ème, 14.44 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine à l'école maternelle de Gas.

L'Agente H

L'agente H est rémunérée pour partie en heures complémentaires sur des tâches régulières.

Création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à **17.40/35ème, 17.24 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine à l'école élémentaire d'Ecrosnes.

Le poste d'Adjoint Technique à 16.10/35ème, 16.06 heures sera supprimé après avis du Comité Technique lors de la prochaine réunion du 6 octobre 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à **17.40/35ème, 17.24 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à la cantine à l'école élémentaire d'Ecrosnes.

M MEYER présente le tableau des effectifs.



AGENTS TITULAIRES							
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021
<i>Filière administrative</i>							
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	3	3	2	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	2	2	2	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0	0	1	1	1	1	1
TOTAL	5	5	5	5	5	5	5
<i>Filière technique</i>							
Technicien principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	4	4	6	6	6	6	5
Adjoint technique	11	12	12	12	12	13	14
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	13	12	8	8	8	8	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	2	2	2	2	2
TOTAL	30	30	29	29	29	30	30
<i>Filière Animation</i>							
Adjoint d'animation	4	3	3	3	4	3	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	5	4	4	4	5	4	4
<i>Filière Sociale</i>							
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	1	1	1	1	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	6	6	6	6	6	6	5
TOTAUX EFFECTIF PERMANENT	46	45	44	44	45	45	44

EMPLOIS PERMANENTS EN CDD							
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021
<i>Filière administrative</i>							
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
<i>Filière technique</i>							
Technicien principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	5	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	10	5	5	5	4	4	5
TOTAL	15	5	5	5	4	4	5
<i>Filière Animation</i>							
Adjoint d'animation	1	6	6	6	7	7	7
TOTAL	1	6	6	6	7	7	7
<i>Filière Sociale</i>							
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX EFFECTIF EN CDD	16	11	11	11	11	11	12

EMPLOIS NON PERMANENTS							
GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021
<i>Filière administrative</i>							
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
<i>Filière technique</i>							
Technicien principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
<i>Hors filière</i>							
Apprentis	2	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	2	0	0	0	0	0	0
EFFECTIF ACTIF TOTAL DU SIVOS	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021
	64	56	55	55	56	56	56

M ROSSIGNOL demande aux Délégués s'ils ont des remarques

M ROBIN : Que deviennent les heures de l'agent à qui on a retiré les heures, quel est son statut

M MEYER : Il s'agit d'un agent titulaire. Les heures de car, deux heures par jour, ont été déployés sur l'entretien des locaux. Il était important de sécuriser l'accompagnement des enfants dans les transports.

Mme CHATENET : demande si c'était la cause des retards sur le circuit de Bailleau.

M MEYER : NON, sur le circuit de Bailleau, il s'agissait de nouveaux conducteurs qui ne maîtrisaient pas les trajets. Un retard était dû également à une panne de car. Malheureusement on ne peut rien contre les pannes. Mais, l'incident a été bien géré par la responsable en charge des transports scolaires.

M GRIMAUT : Il y'a un préavis de grève de la société Transdev dans les Yvelines, le SIVOS pourrait-il être impacté par ce mouvement ?

M MEYER : NON, à ce jour, le SIVOS n'a reçu aucun préavis de grève de Transdev Eure-et-Loir.

M ROBIN : Ce serait intéressant d'avoir une vue plus fine des mouvements de personnel, par exemple, faire ressortir le nombre de postes en équivalent temps plein.

M MEYER : C'est possible, effectivement.

M BUISSON : Ce serait effectivement intéressant d'avoir cette visibilité en termes de volumes horaires.

Sur autorisation du Président, le DGS précise que ce sera fait lors de la présentation du bilan social.

Aucun autre conseiller ne se manifeste.

4 Budget : Décision modificative N°1

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que lors du vote du BP 2021 il a avait été mis au budget, recettes d'investissements, un emprunt pour un montant de 145 000 €. Cependant, le SIVOS n'avait encore reçu aucun retour des organismes financiers contactés, ceux-ci exigeant d'abord de recevoir la délibération. Ce qui rendait difficile l'estimation des mensualités et des intérêts.

Le prêt a été contracté au mois de juin et le déblocage des fonds s'est fait au mois de juillet 2021.

Ce qui a permis d'avoir le tableau d'amortissement de l'emprunt et d'avoir connaissance des montants en capital et en intérêt à régler pour l'année 2021 :

Dont :

- Capital à rembourser : 3 542,60 €
- Intérêt à payer : 170,38 €
- ICNE : 94,19 €

Aussi, pour ajuster les sommes des chapitres, il est nécessaire de modifier les montants mis au BP 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	264,57 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	264,57 €	- €	- €	- €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	€ -	170,38 €	- €	- €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des intérêts non échus	€ -	94,19 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	€ -	264,57 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	264,57 €	264,57 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 542,60 €	- €	- €	- €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 542,60 €	- €	- €	- €
D-1641 : Emprunts en euros	€ -	3 542,60 €	- €	- €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	€ -	3 542,60 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	3 542,60 €	3 542,60 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques

M ROBIN : Le SIVOS avait déjà les propositions et ne comprend pas pourquoi la proposition n'avait été intégrée au budget.

M MEYER : Le SIVOS avait 2 propositions, il était obligatoire que le choix se fasse en conseil syndical et il n'y avait pas encore eu de vote. De plus, l'amortissement de l'emprunt dont le remboursement de l'année 2021 ne pouvait être calculé qu'après le versement des fonds. Or, Nous ne savons pas encore à quel moment nous allons appeler les fonds

M GRIMAULT précise que les offres de prêts généralement ont une durée limitée au-delà de laquelle la proposition peut changer.

M ROBIN demande à avoir confirmation qu'on ne pouvait pas faire autrement.

M MEYER lui confirme que c'était le cas.

M ROBIN ajoute qu'il avait voté contre le prêt. Par principe, il vote également contre la décision modificative.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 14 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

La décision modificative N° 1.

5 Restauration scolaire : Tarifs des repas pour l'année 2022

M MEYER donne la parole à **Mme FERRU**, Vice-Présidente en charge de la restauration scolaire.

Mme FERRU informe les Délégués que comme chaque année le conseil syndical doit décider du prix du repas payé par les familles.

Mme FERRU présente l'évolution des coûts et des tarifs selon les tableaux ci-après :

Prix d'achat du repas au fournisseur

	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22
Repas Maternelle	2,1100	2,1545	2,1769	2,1100	2,1400	2,1700	2,2400	2,2300	2,2300
Repas Élémentaire	2,2155	2,2622	2,2857	2,1100	2,1400	2,1700	2,2400	2,2300	2,2300
Repas Adulte	2,7430	2,8008	2,8298	2,6375	2,6800	2,7100	2,8200	2,8100	2,8100

Tarifs des repas facturés

	REPAS				PENALITES	
	Elèves / Enseignants	Elève avec PAI	Externes	Personnel	Repas non réservé	Retard d'inscription
2013	3,55 €	1,11 €	5,10 €	2,40 €		
2014	3,62 €	1,13 €	5,20 €	2,45 €		
2015	3,70 €	1,15 €	5,50 €	2,50 €		
2016	3,74 €	1,16 €	5,56 €	2,63 €		
2017	3,77 €	1,18 €	5,60 €	2,66 €		
2018	3,82 €	1,20 €	5,65 €	2,70 €		
2019	3,85 €	1,20 €	5,70 €	2,71 €		
2020	3,92 €	1,23 €	5,90 €	2,82 €		
2021	3,92 €	1,23 €	5,90 €	2,82 €		
2022	3,95 €	1,25 €	5,90 €	2,85 €	5,90 €	12,00 €

Mme FERRU demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Mme PITON : Trois centimes d'euros (0.03€) ce n'est pas grand-chose et demande ce que cette somme représente à l'année.

M MEYER : Le salaire mensuel d'un ATSEM, soit environ deux mille cinq cents euros (2 500 €)

Il précise que le SIVOS ne l'a pas augmenté en 2020.

Il était nécessaire qu'on l'augmente un petit peu cette année pour anticiper l'évolution du coût du repas qui sera fortement impacté dans un avenir proche par la loi EGALIM, et par les augmentations de l'électricité et du gaz.

M GRIMAULT trouve que proportionnellement, un élève avec un PAI paye plus cher qu'un élève avec un repas normal.

M ROBIN propose, sur le raisonnement de M GRIMAULT, de laisser le PAI à 1.23 €

M MEYER : Ce qu'on n'augmenterait pas au PAI serait répercuté sur le repas normal.

M ROBIN demande si le budget « Restauration scolaire » est équilibré.

M MEYER : Il s'agit d'un service public, le SIVOS perd de l'argent. On ne facture pas aux familles pour faire un bénéfice.

M ROSSIGNOL, après avoir effectué des calculs, précise aux Délégués que les PAI ne payent pas assez. En effet, proportionnellement à un repas normal, le PAI devrait être à 1.72 €.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

ADOPTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

[Les tarifs des repas pour l'année 2022 selon les propositions ci-dessus.](#)

5 Informations diverses

Visite de Mme FERRU dans les restaurants scolaires

Mme FERRU informe les Délégués qu'elle a visité tous les restaurants scolaires.

A l'issue de cette visite, elle a demandé à M MEYER d'équiper les agents du restaurant scolaire de l'école maternelle « Les Chaudonnes » d'une table adulte pour déjeuner le midi.

M MEYER a accepté.

Un nom pour les écoles

Lors du dernier conseil, les Elus.es avaient baptisé chaque école maternelle d'un nom.

M MEYER informe les Délégués que depuis fin août, une pancarte avec le nom de l'école a été installée à l'entrée des établissements.

Présentation des photos



Ecole maternelle « LES CHAUDONNES » de Bleury-St Symphorien.



Ecole maternelle du « Jeu de Paume » de Gallardon



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

Ecole maternelle « Les P'tits Mousses » de Pont-sous-Gallardon (Bailleau-Armenonville)



Ecole maternelle « La Gazouillère » de Gas



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

Effectifs scolaires

M MEYER présente le tableau des effectifs scolaires.

Il précise que le SIVOS enregistre encore de nouvelles inscriptions jusqu'à ce jour.

EFFECTIF GLOBAL	2021 / 2022	323
	2020 / 2021	345
Evolution globale des effectifs		-22

EFFECTIFS	ECOLES MATERNELLES											
	Gallardon 5 classes			Gas 2 classes			Pont sous Gallardon 3 classes			Auneau-Bleury-St-Symphorien 3 classes		
Niveaux	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016
AB2S			1							23	19	9
Bailleau							15	8	11			
Champseru	2						2	3	5			
Ecrosnes	1	1								9	8	4
Gallardon	31	37	48				1		1		1	
Gas				4	2	3						
Houx				9	4	8						
Yermenonville				5	10	3						
Ymeray		1					8	13	7			
Hors secteur							1		1	2		2
TOTAL	34	39	49	18	16	14	27	24	25	34	28	15

CAPACITE		180	120	120	90
TOTAL PAR ECOLE	2021 / 2022	122	48	76	77
	2020 / 2021	140	65	68	72
Evolution des effectifs par école		-18	-17	8	5

M ROBIN demande à connaître la commune de provenance des dérogations accordées.

M MEYER : On le mettra en annexe lors de l'envoi du procès-verbal.

M GRIMAUT demande si le SIVOS a dans ses effectifs, les inscriptions réalisées directement par les familles auprès de REMI.

M MEYER : OUI, le SIVOS a un accès à PEGASE, l'outil de gestion des inscriptions de REMI qui permet d'aller chercher ces inscriptions.

M GRIMAULT demande à qui doit-on s'adresser en cas de perte de la carte REMI. En cas de perte de carte, à qui s'adresser.

M MEYER : Le SIVOS

M MARTAUD intervient pour souligner qu'il avait signalé un retard fréquent sur le circuit du matin de Houx.

M DESTOUCHES lui répond qu'il y'avait un souci des particuliers qui stationnaient de manière à gêner le passage du car sur l'avenue de Yermenonville.

L'agente du SIVOS en charge de la gestion des transports scolaires a réglé le problème.

Distribution des gourdes aux élèves des écoles maternelles

M MEYER informe les Délégués que les 350 élèves de quatre écoles maternelles ont reçu, jeudi 2 septembre, des gourdes en plastique réutilisables.

Le SIVOS a décidé d'offrir aux élèves des quatre écoles, une gourde en plastique réutilisable pour être en accord avec les mesures prises pour protéger l'environnement et pour faciliter la vie des parents et des directrices d'école lors des sorties scolaires.

La petite bouteille est rouge transparente « pour voir ce qu'il y a à l'intérieur. La gourde peut contenir 50 cl d'eau.



M GRIMAULT invite tous les Délégués à relayer l'information auprès des familles de télécharger l'application SIVOS. En effet, elle permet d'être informé en temps réel sur le trafic des transports scolaires et également sur l'actualité du SIVOS. Ce système doit remplacer dans un futur proche l'alerte SMS.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

14

6 Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président,

Emmanuel MEYER.

